



## LES MATELLES

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 15 septembre 2020 18H30 en Mairie

\* \* \*

#### ***Annule et remplace le précédent compte rendu du 15/09/20***

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur le Maire Alain BARBE

Etaient présents ;

Mesdames Dominique Séébold, et Véronique Dulac ; Monsieur Pierre Ader ; Adjoint au Maire.

Mesdames Corinne Cabane, Oriane Campos, Faustine Delambre, Anne Deltour, Hafida El Gueddari, Gwenaëlle Guerlavais, Nadège Issert, Dominique Stewart, Conseillères Municipales

Messieurs Bertrand Bonnard, Cédric Garnier, Nicolas Maurin, Marc Soler, Christian Cayssiols, Conseillers Municipaux

Procurations : M Christian Amat à M Alain Barbe

M Gautier Sifantus à M Pierre Ader

<b>Présents : 17 - Votants : 19</b>
-------------------------------------

#### Article L2121-15

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Secrétaire de séance : Christian Cayssiols

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

Conseil Municipal du mardi 15 septembre 2020

<b>Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2020</b>		
<b>Information sur les décisions du Maire prises par délégation</b>		
<b>N°1</b>	<b>Affaire Générale</b>	Désignation du délégué élu auprès du CNAS pour le mandat 2020 - 2026
<b>N°2</b>	<b>Finances</b>	Décision modificative du Budget Principal Communal 2020
<b>N°3</b>	<b>Affaire Générale</b>	Délibération qui annule et remplace la délibération du 2020-05-27-09 du 27 mai 2020 relative aux délégations consenties du Conseil Municipal au Maire.
<b>N°4</b>		Mise à jour du règlement ALP-ALSH 2020-2021

	Affaire Péri-scolaire	
N°5	Affaire Générale	Désignation du représentant auprès d'Hérault Energie
Sujets d'actualités		

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du précédent Conseil**

*Le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2020 a été approuvé par l'assemblée,*

Résultat du vote

**Pour : 16**

**Contre : 3 voix (Mme CAMPOS, M CAYSSIOLS, Mme GUERLAVALAIS)**

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire propose de rajouter un ordre du jour n°6 relatif à l'acquisition de 4 modulaires de type bungalows destiné à la mise à disposition de l'association des chasseurs  
Le conseil a voté le rajout de ce point à l'ordre du jour*

*Résultat du vote*

**Pour : 16**

**Contre : 3 voix (Mme CAMPOS, M CAYSSIOLS, Mme GUERLAVALAIS)**

\*\*\*\*\*

## **Décisions du Maire 2020**

**Prise en application de l'Article L.2122-22 et L.2122-23  
du Code général des collectivités territoriales**

<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020</b>					
<b>15</b>	23/07/20	CIRANNA	Travaux école primaire	1400 € HT	
<b>16</b>	27/07/20	SLMI	Intervention sur alarme incendie école	124,91€	149,89 €
<b>17</b>	28/07/20	ABIS	REPLACEMENT LICENCES ANTIVIRUS MAIRIE	718,00 €	861,60 €
<b>18</b>	28/07/20	CLIMAVIE	Déplacement bloc climatisation école pour installation modulaire	474,39 €	569,27 €
<b>19</b>	28/07/20	ABIS	Licence Adobe Acrobat pro	245,00 €	294,00 €
<b>20</b>	01/09/2020	SLMI	Plan évacuation école élémentaire	410,44 €	492,53 €

21	03/09/20	COMAT et VALGO	Fournitures de petit Matériel (Chaises, tapis d'entrée)	171,56 €	205,87 €
22	07/09/20	ABIS	Renouvellement ordinateur du Maire +transferts de données+ Installations réseaux+ pack Microsoft 365	1 766,00 €	2 119,20 €
23	11/09/20	ABIS	Licence pack office ordinateur directrice école maternelle	176,00e	211,00€
24	10/09/20	Cristal	Nettoyage fin de chantier locaux ancienne poste	360,00 €	432,00 €

\*\*\*\*\*

**Délibération : N°2020-09-15-01**  
**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe, les membres du Conseil Municipal que la commune des Matelles adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis plusieurs années.

Il est demandé à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

**Monsieur le Maire propose** de désigner M Alain BARBE délégué représentant les élus et Mme Christine PIE, représentante des agents ;

Pour ces nominations le vote à bulletin secret a été demandé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Résultat du vote

**POUR : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**  
**CONTRE : 16**

Puis monsieur le Maire propose le vote à main levée :

Résultat du vote à main levée

**POUR : 16**  
**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

Sont désignés M Alain BARBE délégué représentant les élus et Mme Christine PIE, représentante des agents de la commune.

Résultat du vote

**POUR : 16**  
**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

\*\*\*\*\*

**Délibération : N°2020-09-15-02 -**  
**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Monsieur le Maire expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement et d'investissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
Conseil Municipal**

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	17 823,32 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 023,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 269,54 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 269,54 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 311,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 968,00 €
R-7461 : DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 774,78 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 053,78 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 323,32 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>222 323,32 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>222 323,32 €</b>		<b>222 323,32 €</b>

Résultat du vote

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. D'appliquer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs seront fixer par le conseil municipal au terme de chaque année pour une application N+1.
3. De procéder, dans les limites de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. S'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du marché initial en procédure formalisée et 10 % en cas de MAPA et dans la limite des crédits inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et signer les devis jusqu'à un montant maximum de 10 000 € TTC.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières hors fixation des règles générales de délivrance et de reprise de concession (durées, montants, rétrocession...).
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
11. De fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. D'autoriser le maire à signer les conventions de mise à dispositions des salles communales pour les associations Matelloises et les particuliers.

15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (juridictions administratives et civiles) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
19. De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de : 100 000 euros €.
22. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (préemption) pour les cessions des biens de l'Etat dans les conditions fixées par le conseil municipal.
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
27. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subvention ;
28. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
29. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Résultat du vote

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

\*\*\*\*\*

**Délibération : N°2020-09-15-04**

**Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH ET DE L'ALP**

Le Maire rappelle que le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité ainsi que les modalités de règlements par application des tarifs votés.

Il propose de mettre à jour le règlement de L'ALSH et celui de L'ALP, en y apportant des précisions concernant les modalités d'inscriptions notamment les documents à retourner à l'ALP et ou ALSH

Cette mise à jour est demandée chaque année par notre partenaire, la CAF

Il propose que ces modifications s'appliquent à compter du mois de septembre.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ; DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'ALSH et celui de l'ALP de la commune.
- DE PRECISER que ce règlement sera communiqué à toutes les familles lors du renouvellement des inscriptions dès le mois de septembre 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Résultat du vote :

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

\*\*\*\*\*

**Délibération : N°2020-09-15-05**

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS HERAULT ENERGIE**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder pour la durée du mandat, à la désignation les membres représentant la commune au sein d'Hérault énergies.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Alain BARBE, délégué titulaire,
- Christian AMAT, délégué suppléant.

Il soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Pour ces nominations le vote à bulletin secret a été demandé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Résultat du vote

**POUR : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

**CONTRE : 16**

Puis monsieur le Maire propose le vote à main levée :

Résultat du vote à main levée

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

Sont désignés M Alain BARBE délégué titulaire et M Christian AMAT, délégué suppléant.

Résultat du vote

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

\*\*\*\*\*

**Délibération : N°2020-09-15-06**

**Objet : L'ACQUISITION DE LOCAUX DE TYPE BUNGALOWS POUR LES BESOINS DU SYNDICAT DE CHASSE DES MATELLES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de locaux de type bungalows pour les besoins du syndicat de chasse des Matelles. Il en explique la genèse  
Il s'agit de 4 modules qui représentent une surface de 60M2  
Le devis porte sur : Les modules pour un montant de 7500 € HT et un forfait de dépose de 1500 € ht soit un coût total de 9000 € ht

L'acquisition porte sur l'achat de 2 locaux préfabriqués Ces locaux seront installés à proximité du terrain communal du tennis. Ils seront recouverts d'un bardage bois et seront aménagés par le syndicat de la chasse

Les réseaux secs et humides seront amenés à partir des réseaux existants.

Une convention spécifique est en cours de préparation afin de préciser les conditions d'usage et les précautions en lien avec la sécurité et la tranquillité publique.

Il rappelle l'intérêt d'un syndicat de chasse sur notre commune.

Les chasseurs contribuent, entre autres, à réguler l'équilibre des populations d'animaux dits envahissants. Une régulation qui, sans eux, serait à la charge des pouvoirs publics !

Il souligne ici les excellentes relations avec le syndicat de chasse des Matelles.

Résultat du vote

**POUR : 16**

**CONTRE : 3 ( M CAYSSIOLS , Mme CAMPOS , Mme GUERLAVAIS )**

\*\*\*\*\*

**Sujets d'actualité (sans délibération)**

Les points évoqués sont les suivants :

- La rentrée scolaire : réussite totale avec la livraison en temps et en heure des classes modulaires
- Cantine : Les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire permettent un accueil de plus en plus nombreux d'enfants à la cantine dans des conditions bien supérieures.
- Ressources Humaines : des difficultés sérieuses à remplacer les personnels absents pour arrêt maladie.
  
- Ancienne poste : réception des locaux transformés
  - o Accueil de 3 nouveaux locataires
    - Agence immobilière (déménagement)
    - Géomètre
    - Orthophoniste

Ce sont des opérations menées dans une période très difficile avec la situation du COVID 19, le confinement, la détresse des entreprises de travaux et des artisans.



Monsieur le Maire souligne ici la performance des élus à la coordination de ces projets structurants pour la commune.

Il remercie tout particulièrement Nicolas Garcias Architecte conseil pour son accompagnement et le suivi des chantiers.

Il remercie également les services de la commune tant technique qu'administratif et surtout le personnel des écoles qui ont œuvré sans compter pour que tout soit prêt le jour de la rentrée.

Il rappelle le travail en régie sur la construction du WC Public et la reprise en main du délaissé arrière de la cour de l'ancienne école maternelle avec la création d'un espace d'extension de la terrasse du bar brasserie.

Informations pratiques :

Monsieur le Maire confirme ici le départ au 01 décembre de la policière municipale pour raison personnelle. Un recrutement est en cours.

**Clôture de la séance 19h 40**

\*\*\*\*\*